

# CONSIGNES SANITAIRES du 14 mars 2022

À partir de ce lundi 14 mars 2022, la détention d'un pass vaccinal ne sera plus requise pour la pratique du golf. Ces nouvelles mesures d'allègement prononcées par les pouvoirs publics engendrent également la suspension jusqu'à nouvel ordre du Protocole Sanitaire Golf du 30 juin 2021, ainsi que son annexe compétitions & animations.

Le port du masque, déjà levé dans les espaces extérieurs ainsi que, depuis le 28 février, dans les lieux soumis au pass vaccinal, ne sera plus obligatoire dans aucun lieu, à l'exception de l'ensemble des transports collectifs, dans lesquels il restera exigé jusqu'à nouvel ordre. Cela signifie notamment que le port du masque ne sera plus requis à compter du lundi 14 mars sur le lieu de travail, ni dans les salles de classe.

Le gouvernement explique ces décisions par "une situation sanitaire qui s'améliore nettement depuis plusieurs semaines" et le fait que "les modélisations scientifiques ne prévoient pas d'infléchissement de cette trajectoire favorable dans les prochaines semaines".

Toutefois, nous vous recommandons de rester vigilants au respect de la distanciation physique et au lavage des mains au sein des golfs, afin de pouvoir continuer à pratiquer notre sport en toute sécurité. De prochains supports de communication autour de ces gestes barrières seront publiés par Santé Public France, et nous ne manquerons de vous les diffuser dans les meilleurs délais.